

## I.2.2 Elections des membres du Conseil de la Vie Sociale

### Organisation des élections

Selon la durée des mandats, les élections ont lieu tous les 1, 2 ou 3 ans.

Envoyez une présentation du rôle du CVS et des représentants avec l'appel à candidature environ 6 semaines avant les élections.



### Exemple de calendrier pour l'organisation des élections

<p><b>Appel à candidature</b></p> <p>Joindre une présentation du rôle des CVS et des représentants</p>	<p><b>6 semaines</b> avant l'élection</p>	<p>15 février</p>
<p><b>Réception des candidatures</b></p>	<p><b>Un mois</b> avant l'élection</p>	<p>1<sup>er</sup> mars</p>
<p><b>Diffusion des listes des candidats :</b> Envoi par email aux familles, affichage dans l'établissement. Profiter d'un temps avec l'animatrice pour les résidents</p>	<p><b>3 semaines</b> avant l'élection</p>	<p>15 mars</p>
<p><b>Réception des bulletins de vote par correspondance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Envoi par courrier,</li> <li>➤ Dépôt à l'accueil de l'établissement</li> </ul>	<p><b>Jusqu'à 3 jours</b> avant le vote</p>	<p>1<sup>er</sup> mars</p>
<p><b>ELECTION :</b> Vote dans les établissements Dépouillement</p>	<p><b>Jour J</b></p>	<p>7 avril</p>
<p><b>Diffusion de la nouvelle composition du CVS</b></p>	<p>Dans <b>la semaine</b> <b>suivant</b> l'élection</p>	<p>Avant le 11 avril</p>
<p><b>Première réunion du nouveau CVS</b></p>	<p>Dans <b>le mois</b> <b>suivant</b> l'élection</p>	<p>Avant le 10 mai</p>

 **Modèle d'appel à candidature :**  [page 35](#)

 **Fiche synthétique Rôle du CVS et des représentants :**  [page 34](#)

## Elections des représentants titulaires

### ➤ Les représentants des résidents => élus par les personnes accueillies

- ✓ Elus à **bulletin secret** à la majorité des résidents
- ✓ Les résidents peuvent désigner leurs représentants (décret 11/2005)

 **Exemple** : Mme X exprime à l'oral la désignation de sa voisine Mme Y : Vaut pour vote

### ➤ Les représentants des familles => élus par les familles des personnes accueillies

Sont éligibles tout parent d'un résident jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré (même par alliance) ou un représentant légal

- ✓ Elus à bulletin secret à la majorité des votants.
- ✓ Un vote par famille de résident est conseillé.

### ➤ Les représentants du personnel

- Dans les établissements de droit privé, ils sont élus à bulletin secret **par les membres du comité d'entreprise** ou, à défaut, par les délégués du personnel ou, à défaut, par les salariés (modalités fixées par le règlement intérieur).
- Dans les établissements et services publics, les représentants des personnels sont désignés parmi les organisations syndicales majoritaires.

A égalité de voix, il est procédé à un tirage au sort entre les intéressés.

## Les suppléants

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions que leurs titulaires.

L'absence de désignation de suppléants ne fait pas obstacle à la mise en place du conseil. Toutefois, selon les règles de désignation pour le renouvellement des membres du CVS, il est très important d'avoir des suppléants.

## Le président du CVS et son suppléant

En première intention, lorsque c'est possible, **le président du CVS est un résident.**

- Il est **élu à bulletin secret par et parmi les représentants des résidents.**

En cas d'impossibilité ou d'empêchement, le président est **un représentant des familles, élu par et parmi les familles** ou représentants légaux.

En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

### **Conseil :**

Pour faciliter la mise en place du CVS, penser à **expliquer l'utilité du CVS** avec une réunion des **familles** et un temps d'échange avec les **résidents**.